

Histoire & Mémoire

PC1251/1

Juin 2006 n° 46



Editorial Editorial

En 1905, la compagnie du Chemin de fer du Nord diffusa une affiche destinée à la clientèle potentielle de la plage du Touquet, - clientèle tant française qu'anglaise, on le remarquera, quoique l'affiche soit monolingue. Plus de trente ans avant les premiers congés payés, cette affiche représente une femme partant au travail, et non la classique dame portant son ombrelle, qu'elle soit oisive et mette en valeur un paysage méditerranéen ou qu'elle soit plus sportive et placée dans un paysage montagnard. L'invitation aux vacances des couches supérieures de la société n'excluait pas la représentation des habitants du pays en tenue de travail, même si l'on a en tête, au Touquet comme ailleurs, d'abord ces belles dames à l'ombrelle.

Notre pêcheuse de la Côte d'Opale, comme ses compagnes qui reviennent en file, pieds nus dans le sable blanc, habillées relativement chaudement, d'une manière uniforme, porte son instrument de travail, et non un parasol ; pourtant la posture est la même. Mais elle a sur le dos le fruit de sa récolte. Surtout, elle met en valeur un paysage complexe, où le dessinateur ou ses commanditaires ont réuni divers éléments constitutifs de notre côte.



De cette côte renommée, on devine la géologie et ses caractéristiques géographiques, avec ses blanches falaises en arrière-plan ; sa mer, peuplée de bateaux de pêche, mais aussi, au loin, la fumée d'un paquebot gagnant la rive anglaise de la Manche ; l'agrément naturel pour des promeneurs en villégiature, avec cette forêt qui avance jusqu'à la mer... et le petit chemin bordé d'arbustes taillés, petite entorse au réalisme ; son attrait touristique pour des résidents temporaires fortunés, avec les confortables villas à colombages desservies par le chemin ombragé. Et, comme la société ancienne n'avait pas exactement le même culte du soleil que la nôtre, un ciel parfaitement réaliste, mais si beau.

Un seul regret : pourquoi doit-on aller chercher une comparaison avec Arcachon ? Le cap Blanc-Nez n'est nulle part ailleurs que dans le Pas-de-Calais, non ?

A tous les lecteurs d'*Histoire et Mémoire*, que j'invite à retrouver ces lieux magiques de la Côte d'Opale, je souhaite un très agréable été.

Dominique DUPILET
Président du Conseil Général



Les réquisitions allemandes dans le Pas-de-Calais durant

la Seconde Guerre mondiale

Les archives du service préfectoral chargé du suivi et de la liquidation des réquisitions allemandes sont désormais à disposition des chercheurs (sous-série 32 W) grâce au travail réalisé par trois étudiants en mastère de l'université d'Artois (professeur M. Chelini).

Historique

Situé au cœur des opérations militaires depuis mai, le Pas-de-Calais est rattaché dès le 6 juin 1940 au commandement militaire de Bruxelles et forme avec le département du Nord l'Oberfeldkommandatur 670 dont le siège se trouve à Lille.

L'armistice signé le 22 juin met à la charge de l'Etat français le paiement des frais d'occupation, et donc pour commencer la dépense relative au logement et à l'entretien quotidien des troupes allemandes, particulièrement nombreuses dans le Pas-de-Calais. La procédure est simple : un service administratif de l'armée allemande au sein des *Kreiskommandaturen*, seules compétentes dans l'arrondissement, délivre des bons de réquisition et de logement, qui sont souvent transmis par les maires, interlocuteurs habituels des autorités d'occupation, notamment lorsque des répartitions entre plusieurs administrés, personnes physiques ou morales, sont nécessaires, alors que le service français chargé en préfecture des réquisitions recueille les demandes d'indemnisation et assure le remboursement des dépenses.

Tous les domaines sont concernés par les réquisitions, qu'elles soient mobilières ou immobilières, en ville (hôtels, hôpitaux, écoles, garages...) et à la campagne (bâtimens agricoles, chevaux, fourrage et avoine, etc.), mais également personnelles, avec de la main-d'œuvre (particuliers sans qualité ni qualification particulière, mais aussi prisonniers et travailleurs étrangers, fonctionnaires et salariés du secteur privé) affectée à des travaux ponctuels (creusement de tranchées et remblaiement de trous de bombes, par exemple) ou intégrée à des structures allemandes, notamment l'organisation Todt, cette énorme machine à exploiter la main-d'œuvre en territoire occupé dont la mise en état de défense importait au Reich.

Un avertissement toutefois : la mise à disposition de personnel français dans le cadre des relations forcées franco-allemandes (notamment l'interprétariat) a produit des archives spécifiques qui n'ont pas été traitées ici.

QUARTIERSCHEIN für PRIVATQUARTIERE
(Bon de Logement pour Logement privé)

n° 449

I. - In der Zeit vom du 1. 1. 1943 bis au 30. 4. 1943
werden in der Wohnung seront logés dans la maison
Strasse rue Hausnummer numéro
Wohnungsinhaber propriétaire De France Robert
mit - ohne Verpflegung einquartiert sans nourriture *pièces réquisitionnées dont 2 tr. de bombes*

Generale Généraux 1 le 21 et 22 janvier 3 Soldats et Hebraux
Stabsoffiziere Officiers de l'Etat-Major 2 au 6 au 23 février 5 Soldats et Hebraux
Andere Offiziere autres Officiers
Unteroffiziere Sous-Officiers 3 du 23. 2 49 au 1. 3. 43 - 3 Soldats et 30 Chevaux
Mannschaften Soldats 4 du 15. 3 43 au 20. mai 1943 8 Soldats 15 Chevaux
Pferde Chevaux
Kraftwagen Véhicules automobiles 5 du 6 au 43 au 14 - 4. 43 (1 ved. d'officier avec lit 15 hommes)
Kraftroller Motocyclettes
Andere Raume autres Places
Wachraume Chambres de garde
Arreststuben Chambres d'arrêt

Feldpostnummer Stempel O. U. den le 18. 4. 1943
Numéro de la Poste aux Armées Unterschrift Signature

Dienstgrad Grade
Hauptvch. n. Stelle. Pz. Chef

II. - Das Quartier wurde in der Zeit vom _____ bis _____
von mir mit - ohne Verpflegung in Anspruch genommen. Le Logement a été utilisé par moi avec
sans nourriture du _____ au _____
Unterschrift Signature
Dienstgrad Grade

Anmerkung :
Zu I und II : Nicht Zutreffendes streichen.
Dieser Quarterschein ist beim Quartiergeber bei Inanspruchnahme des Quartiers vorzuzeigen und beim Verlassen des Quartiers unter Bescheinigung der Quartierleistung auszuhandigen. Er dient diesem aus Unterlagen zum Empfang der Quartiersentschädigung bei der Gemeinde.
Nach Ablauf der festgesetzten Gültigkeitsdauer - (in der Regel am Monatsende) wird vom Quartieramt gegen Vorzeigen des alten Quartiergeber ein neuer ausgestellt. Der alte Quarterschein ist dem Quartiergeber unter Bescheinigung der Quartierleistung auszuhandigen.

IMP. P. BOULANGER - FRUEN

Billet de logement délivré par les autorités allemandes, 18 avril 1943.

Plan de classement et typologie des documents

Le fonds, organisé en trois grands ensembles (dossiers généraux, réquisitions mobilières et immobilières et main-d'œuvre) se compose essentiellement de dossiers individuels (particuliers ou sociétés) de demandes

d'indemnités. Ces derniers comportent les pièces justificatives (ordres de réquisition, bons de logement, factures...) nécessaires à la procédure de remboursement. Une abondante correspondance avec la préfecture les accompagne.

Un tri sévère a été effectué dans les dossiers strictement comptables puisque le choix de ne garder que les *dossiers* des

années 1941 et 1944 a été fait (les *registres récapitulatifs* qui couvrent la période 1941-1948 ont naturellement été conservés dans leur intégralité).

D'un volume de 40 mètres linéaires (équivalent de 400 boîtes) environ, ce qui est encore considérable, ce fonds sera entièrement communicable dès que la cotation en sera terminée et que son rangement sera effectué, dans le cours de l'été 2006 donc. Aucun obstacle légal du moins ne s'oppose à la consultation des documents.

Intérêt historique

Désormais classés et inventoriés, ces dossiers permettront tout d'abord d'effectuer des recherches en histoire économique. Les chercheurs pourront en effet évaluer la ponction effectuée sur le Pas-de-Calais et éventuellement la comparer avec celle que subirent d'autres départements soumis à une occupation dense et permanente de juin 1940 à août 1944 (voyez l'illustration n° 2 : le cinéma de Leforest accueille un public militaire jusqu'à la fin d'août 1944), ce qui ne fut pas le cas de tout le territoire. Un jour viendra aussi où la comparaison pourra porter sur les prélèvements des Alliés pendant les quelques semaines de guerre de mouvement en 1940, parce qu'un important fonds des réquisitions franco-britanniques existe aussi, quoiqu'il ne soit pas classé. Le grand public pourra également consulter ce fonds à des fins d'histoire locale voire familiale, puisque la plupart des dossiers sont nominatifs et que leur indexation a été réalisée dès que cela a été jugé pertinent (hôtels, cinémas, entreprises etc.).

Myriam Charlier
Marie-Céline Courtois
Karim Lasfer



Commune de Leforest **I'ÉTAT FRANÇAIS** *4529*
Départ Pas de Calais

Doit.

à Monsieur Blondel Frères Prénom _____
Directeur du Cinéma Blondel
à Leforest Rue Voltaire N° 7
Adresse personnelle du Directeur : Rue Voltaire N° 7
à Leforest Département Pas de Calais
Compte Bancaire n° 2529 de l'Agence de Lille
de la Banque Credit du Nord
ou Compte Chèques Postaux n° _____ à _____
pour : six séances de **CINÉMA** données exclusivement aux Troupes Allemandes, sous forme de RÉQUISITION DE CINÉMA, dans la salle précitée, pendant la période, du 2 au 25 août 1944, suivant détail ci-après :
6 Séances à 750 places disponibles = 4500 places
à 150 la place en Frs en R.M.
Total Dû : 6.750 frs

Visé par le Maire de Leforest le 6 septembre 1944
Visé par le Bureau Régional d'Organisation du Commerce (Groupe Cinéma) Lille le 11 SEPT 1944 194 _____ le _____ 1944

Établir la présente facture en 3 exemplaires et y joindre :
Copie de Réquisition certifiée conforme par le Maire
Plan de la Salle
Etat des Séances et Dates (en 3 exemplaires).
Ces factures doivent être visées par le Maire.

Facture établie par le cinéma de Leforest pour séances données aux troupes allemandes du 2 au 25 août 1944.



Les archives des premiers et derniers intendants d'Arras

De 1930 à 1965, les archives départementales du Pas-de-Calais acquièrent chez des libraires spécialisés dans le commerce de l'autographe ancien plusieurs petits lots de dossiers constituant les épaves de l'administration de René Le Vayer, intendant de justice, police et finances d'Arras de janvier 1642 à août 1648. Cet ensemble de 127 pièces réunies sous une seule référence (1 J 69) est composé essentiellement de lettres reçues du roi, c'est-à-dire de lettres du secrétaire d'Etat de la guerre, Michel Le Tellier, d'ordonnances royales à portée locale ou limitée, donc présentées sous une forme diplomatique simple (lettres « De par le roi... »), mais aussi de petits dossiers documentaires composés en partie de copies authentiques de documents plus anciens (depuis le XIII^e siècle), destinés à donner à l'intendant une connaissance des institutions de son ressort au moment de sa prise de décision, mais aussi de copies de documents du temps de son administration, qui associait l'intendance à compétence militaire des administrateurs des pays en voie de conquête à la présidence du conseil provincial d'Artois, la cour de justice supérieure établie depuis plus d'un siècle par le souverain des Pays-Bas pour unifier judiciairement la principauté composite « fabriquée » par les ducs de Bourgogne au XV^e siècle.

C'est à ce titre que ces documents furent utilisés par M. Philippe Sueur, qui a livré une brève mais très percutante étude des premiers administrateurs nommés par le roi après la reconquête de l'Artois et spécialement de l'Arrageois, à partir de 1640, dans sa magistrale étude sur le conseil provincial¹.

La conclusion, pour l'archiviste, de ces acquisitions successives, coule de source : lorsque l'intendant Le Vayer quitta Arras, aux temps glorieux de la victoire de Lens, il emporta ses dossiers avec lui. Ces dossiers, plus ou moins bien conservés, furent redécouverts par le commerce de l'autographe et mis sur le marché pendant une trentaine d'années, peut-être plus, mais le département du Pas-de-Calais ne put intervenir entre 1965 et 2003. En 2003 et en 2005, en effet, furent acquises deux autres lettres envoyées à Le Vayer en 1647 pour d'une part lui ordonner de fabriquer de la farine avec les « blés » du magasin d'Arras et d'autre part lui donner des instructions sur la mise en place du régime du quartier d'hiver et du cantonnement des troupes de l'armée de Flandre (cotes : 1 J 1966 et 1 J 2053). Et surtout, tout récemment, lors d'une vente publique à Paris, un important complément composé de trois ordonnances royales et de quinze lettres est entré dans les collections départementales (1 J 2111). C'est bien peu de choses, du strict point de vue des effectifs : c'est beaucoup, dès lors que l'on met en rapport ces documents avec la relative minceur des fonds parisiens du service historique de la Défense (terre) pour la même époque, - du reste bon nombre de documents émanant des secrétaires de la guerre sont entrés par des voies détournées dans les collections publiques... à la Bibliothèque nationale de France. C'est beaucoup aussi, parce qu'il n'y avait pas raison institutionnelle pour que les intendants d'Arras, représentants d'une administration temporaire, transmettent leurs papiers à des successeurs qu'ils n'eurent pas, puisqu'on pense qu'à partir de décembre 1658, l'intendant d'Amiens put assurer une espèce d'intérim de fait, avant que l'intendant Talon ne prenne en main en vertu de sa commission (décembre 1660) et l'administration du pays conquis et cédé et celle des troupes en garnison, au moment où, logiquement, il était chargé depuis Amiens de l'exécution du traité des Pyrénées et du tracé de la frontière sur le terrain avec son collègue

Courtin. Il n'y eut plus jamais d'intendant à Arras.

Certes, toutes les compétences d'un intendant sont évoquées par ces documents : la police inclut bien évidemment les relations de protecteur à protégé du roi avec les établissements ecclésiastiques du pays reconquis (l'abbaye d'Anchin, l'abbaye du Vivier) et avec la grande institution de crédit d'Arras, le mont de piété ; la justice est concernée par la nomination d'huissiers au conseil d'Artois ainsi que par l'ordre de sévir contre les militaires mal-faiteurs (on y reviendra) ; grande politique et finances s'entremêlent lorsqu'il s'agit du sort des biens d'un seigneur au service de l'ennemi richement possessionné dans le pays, le comte de Buquoy.

Mais notre intendant est surtout et d'abord un intendant des places conquises et des contributions et il agit comme intendant d'armée pour l'arrière immédiat du théâtre très mouvant des opérations de la guerre de mouvements rapides et de coups de main à cheval qui, entre deux sièges, prévaut au milieu du XVII^e siècle. Avec les troupes, les frontières bougent, les places prises et reprises font reculer ou avancer les ressorts, qui sont parfois provisoirement confiés à des administrateurs 'de l'avant', comme ce sieur de Gombault, dont une lettre du 29 juillet 1647 parle comme de l'ancien titulaire d'un département du côté de Béthune, de Lillers, de Saint-Venant et des confins de la Lys, ou comme Nicolas Fouquet, intendant de l'armée de Flandre, qui a en charge, tant qu'il y est, les pays sujets au paiement de contributions autour de la Bassée². Et tous deux remettent leur administration à Le Vayer, car l'intendant d'Arras occupe alors un poste stable, sinon définitif.

Les lettres conservées ont donc pour objet la conduite des armées et leur entretien, à raison de dix sur quinze. Les ordonnances royales reçues et conservées par Le Vayer pour fonder ses pouvoirs sont dans le même cas. La première (15 mai 1646) prescrit à Le Vayer de faire des provisions de bois de chauffe pour l'hiver suivant dans les bois de Buquoy, Beaufort et Fossex puis de les charrier jusqu'à Arras ; les deux autres, des 25 septembre 1646 et 26 août 1647, sont relatives aux mesures à prendre pour interdire les excès des réquisitions et contributions abusivement exigées et perçues par des chefs de

guerre irresponsables, car l'intention du roi est que ses « *subjectz nouvellement soumis* » soient traités « *aussy favorablement que ses naturels subjectz* », ce qui s'accorde avec la nécessité militaire de réserver ces levées en nature ou ces contributions en argent à l'entretien des troupes durant l'hiver, la ruine des habitants n'étant pas envisageable pour une guerre longue et une annexion souhaitée à terme. L'intendant, qui est d'abord un magistrat de l'ordre judiciaire, reçoit le pouvoir de faire rembourser les officiers indelicats et de condamner à mort les soldats « *qui se desbandent et vont piller à la campagne* », ainsi que de faire respecter l'autorité des commissaires aux contributions... et de surveiller de près leur action et leurs relations avec les chefs de guerre qu'ils doivent contrôler.

Les célèbres horreurs de la guerre, malgré l'absence « d'études sur ces sujets pour nos provinces », sont en général connues. Pourtant le pays vécu, nourrit la guerre, survécut et se releva à la paix, en s'acclimatant doucement à la nouvelle domination.

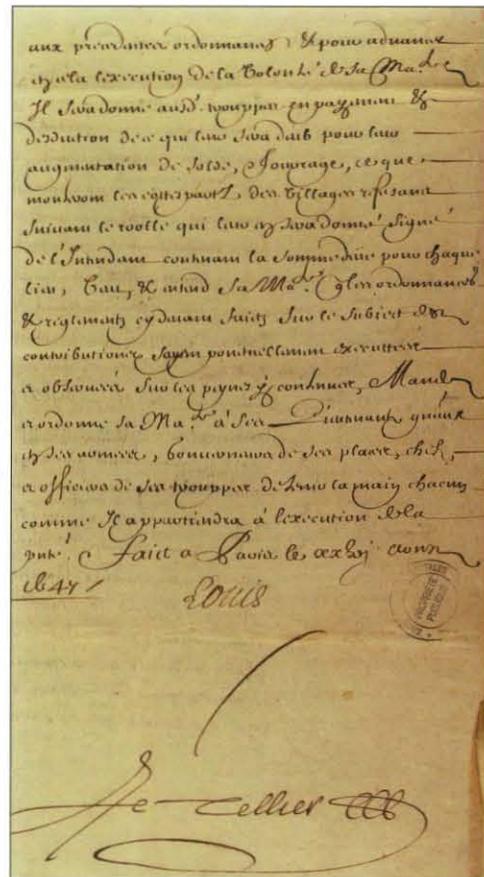
Si les civils subissent les exactions de l'armée, la rapacité de certains de ses cadres et la violence de ses troupes, le ministre entend que l'intendant, juge civil et militaire, répare les injustices ou les brutalités criantes qui viendront à sa connaissance : Alain Lottin cite des cas de prompt justice dans son récent ouvrage ; la lettre du 18 octobre 1646 exige de Le Vayer une punition de l'officier qui a bastonné un contrôleur des contributions qui l'empêchait de trafiquer, sinon de pressurer les communautés d'habitants, sur les transports de fourrages destinés à la garnison d'Arras. Les cumuls de charges, système retenu par les officiers là où les simples soldats jouaient au passe-volant (en se faisant « contrôler » dans plusieurs unités et en partant avec la solde, avec la complicité des officiers), est interdit (lettres des 10 mai et 12 juin 1645). Tout comme pour le paiement des places des deux derniers mois de quartier d'hiver aux officiers absents, - probablement partis en semestre, c'est-à-dire en recrutement -, du régiment de Vattimont et du régiment de la Ferté-Imbault : il importait de bien tenir la ville de Landrecies nouvellement conquise quand les opérations reprendraient, au printemps (lettres des 20-21 avril 1646). La tâche de l'intendant est immense quand il s'agit d'approvisionner les troupes en

campagne, - mais il a un collègue à la suite des troupes pour cela - et en quartier d'hiver ou en garnison, ainsi que pour le service des étapes (les troupes en déplacement devaient trouver de quoi se nourrir à chaque 'étape') : on s'y met donc dès le mois de mai, au plus tard au cœur de l'été, quand l'estimation des récoltes est possible et quand les transports sont aisés (lettres des 12 juin 1645, 23 juillet 1646 et 29 juillet 1647). Au moyen de bons magasins, on pourra exiger des soldats des garnisons qu'ils paient tout ce qu'ils devront acheter aux habitants en sus des fournitures effectuées par le roi (lettre du 17 décembre 1645). Et les populations civiles, dans l'idéal, fourniront leurs denrées selon le règle du libre marché (18 octobre 1646) et

n'était pas incontestablement établie ou pas encore établie du fait d'une conquête durable, les populations étaient soumises à des contributions que le prince le moins en position de les interdire tolérait, jusqu'au retour en force de ses armées. Ces contributions en argent et en nature nécessitaient l'organisation de levées encadrées par un personnel spécifique, placé sous l'autorité et la surveillance de l'intendant, et mises en œuvre avec le renfort des troupes lorsqu'il le fallait, mais seulement dans ces cas difficiles, parce que la doctrine était bien que « *chacun puisse porter sa part de ladite levée sans trop de foule et qu'il n'y ait point de non-valeurs s'il est possible* », les non-valeurs étant les cotes impayées, qui retombaient sur les voisins des mauvais payeurs. Les lettres relatives à ces contributions renseignent de manière déterminante sur le ressort de l'intendant, donc sur l'état de fait de la conquête à une date donnée, corroborant les données de l'enquête sur l'état en droit du ressort judiciaire et administratif que Le Vayer dressa à la fin de son administration⁴.

Il reste à émettre l'hypothèse optimiste que d'autres lettres à Le Vayer ressortissent des collections qui les ont préservées durant 350 ans.

J.-E. lung



contracteront avec le représentant du roi pour livrer les rations (23 juillet 1646).

Le tableau n'est pas idyllique : les populations de la zone des opérations étaient aussi légalement rançonnées au moyen des contributions que le droit de la guerre du temps permettait d'imposer. Là où l'autorité du roi de France ou d'Espagne

1. P. Sueur, *Le conseil provincial d'Artois (1640-1790) : une cour provinciale à la recherche de sa souveraineté* (Arras, Commission départementale des Monuments historiques [aujourd'hui « d'histoire et d'archéologie »] du Pas-de-Calais, t. 1^{er}, 1978) : je renvoie le lecteur aux très denses pages 76 à 84 de cet ouvrage.
2. Même lettre du 29 juillet 1647 ; sur la carrière d'intendant de Fouquet, qui fut quelques années plus tard surintendant des finances, voyez Daniel Dessert, *Fouquet*, Paris, 1987, p. 70-71.
3. Alain Lottin, dans A. Lottin et Philippe Guignet, *Histoire des provinces françaises du Nord de Charles Quint à la Révolution française*, Arras, 2006, p. 192 : voyez le chapitre VIII ('De l'Espagne à la France...') et spécialement les p. 186-196 sur le « calamiteux temps de guerre », qui évoque au moyen de témoignages ponctuels et de première main les effrayantes conséquences des opérations militaires.
4. Dans 1 J 2111, lettres des 23 juillet 1646 et 29 juillet 1647 ; dans 1 J 69, procès-verbaux de décembre 1647-janvier 1648 (mis en valeur par P. Sueur dans l'étude citée en note 1).

Les beffrois

Le 15 juillet 2005, vingt-trois beffrois situés dans le nord de la France ont été inscrits par l'UNESCO au patrimoine de l'humanité, en tant que groupe et comme une extension des trente beffrois belges inscrits en 1999 sous le nom de « Beffrois de Flandre et de Wallonie ». Construits essentiellement entre le XI^e et le XVII^e siècle, les beffrois illustrent les styles architecturaux roman, gothique, Renaissance et baroque.

Leur origine remonte au Moyen Âge, époque où les villes voient le jour grâce aux marchands qui installent leurs entrepôts. Ils deviennent très vite des lieux de foires permanents qu'il faut nécessairement protéger les pillards. Le châtelain est censé défendre les lieux mais bien souvent ce n'est guère efficace. On décide alors de creuser des fossés et d'élever des remparts de fortune que complète une modeste construction en forme de tour carrée. Là-haut on place un guet-

cave surmontée d'une prison. A l'étage une salle accueille les réunions du conseil municipal. Du petit balcon placé sur la façade, appelé bretèche, se font les proclamations au peuple. Au-dessus, près de l'horloge, est installée une loge pour le guetteur. C'est également au beffroi que sont d'ordinaire conservées les richesses et l'artillerie communales.

Tout cela ne va pas sans causer quelques tourments au suzerain qui estimait parfois que la commune outrepassait ses droits. Il décidait en conséquence de la punir en faisant enlever la cloche du beffroi, pire, de le détruire. L'importance du beffroi diminuera quelque peu au fil des siècles, à mesure que l'indépendance des institutions communales déclina.

Détruits à l'occasion des guerres, ils ont généralement été reconstruits à l'identique, traduisant ainsi le fort attachement des habitants pour ce patrimoine. Certains beffrois ont disparu, mais du fait de reconstruction des immeubles municipaux à l'époque classique ou au XIX^e siècle, jusqu'à ce qu'une réaction régionaliste en crée de nouveaux jusqu'en plein XX^e siècle, jusque dans des villes qui n'existaient pas au Moyen Âge (Le Touquet). De nos jours, par leur richesse architecturale et patrimoniale, et par les symboles qu'ils véhiculent, les beffrois sont un élément caractéristique de notre région. Symboles des libertés médiévales puis de la démocratie, les beffrois sont aujourd'hui accaparés par les régions et villes qui en font le symbole des pouvoirs locaux (le logo de la région Nord-Pas-de-Calais en est un exemple type), sans compter les nombreux rassemblements des habitants à leur pied en des circonstances précises ou selon des cérémoniels mémoriaux. Il en va de même pour les entreprises locales qui n'hésitent pas elles aussi à véhiculer leur image à travers les supports publicitaires ou emballages de leurs produits.

La place des Héros à Arras est célèbre pour son beffroi chanté par Verlaine. Ce monument qui culmine à 75 mètres de haut jusqu'à la pointe de la hampe du lion est marqué avant sa destruction par les styles gothiques et Renaissance. Il fut construit de 1463 à 1554. C'est l'architecte Jacques le Caron qui reprendra

pour ce beffroi la même couronne qu'à Audenarde en Belgique. La tour ressemble quant à elle beaucoup à celle de la cathédrale d'Anvers. Détruit en grande partie durant la 1^{re} Guerre mondiale, le beffroi renaîtra sous un style plus sobre suite aux travaux conduits par Pierre Paquet de 1924 à 1932. Le lion d'or de sept mètres de haut qui le domine brandit un soleil. Maurice Rogier, carillonneur et horloger, réinstalla le carillon : composé de quarante cloches, il jouait à l'heure, *Iras tu vir el'fête d'Arras*, chanson mettant en scène Jacqueline et Colas, les géants d'Arras. Composée par Legay et enrichi depuis de quelques centaines de couplets, elle commente la chute de Napoléon, le début du chemin de fer... Sous le beffroi, l'hôtel de ville renferme une splendide toile marouflée de cinquante mètres de long retraçant la vie des Arrageois au XVI^e siècle d'après Hoffbauer.

Le beffroi de **Béthune**, haut de 33 mètres, 144 marches et campanile de 17 mètres, se dresse depuis la 1^{re} Guerre mondiale au milieu de la Grand-Place. Il est probable qu'au début de sa construction il fut en revanche enfermé sur trois côtés par les halles qui perdirent tout rôle commercial en 1664. Construit en bois en 1346, l'édifice actuel a été élevé de 1388 à 1400, puis surélevé d'un campanile en 1503. Les échevins y installèrent les premières cloches en 1546. En 1553, Charles Quint a complété le carillon avec les cloches de la ville de Théroanne qu'il venait de raser. La maçonnerie en grès du pays a traversé l'épreuve du temps mais les bâtiments qui entouraient le beffroi ont disparu, le laissant planté seul au milieu de la place mais agrandissant d'autant la perspective des maisons de style néo-flamand qui la bordent. Il a été restauré en 1920 par Degez, architecte de la ville. Au plus haut de la flèche, un dragon est posé. Trente-sept cloches de carillon sonnent des airs coutumiers aux enfants du pays : à l'heure, le carillon joue la *Tyrolienne* de Guillaume Tell, au quart, *Il court il court le furet*, à la demie, le *P'tit Quinquin*, au moins le quart, la *Chanson du pays d'Artois*.

Le beffroi de **Boulogne** est le plus ancien monument de la ville haute : massif, il tranche sur le reste de l'hôtel de ville auquel il a été greffé. La base date du XII^e siècle et la partie des huit grandes baies à arc brisé du XIII^e siècle. Il était à l'origine le donjon du premier château comtal, abandonné en 1231 pour le château actuel. Le beffroi, détruit en partie sur ordre de Saint Louis parce que les habitants refusaient de contribuer à la quête destinée à la croisade, fut reconstruit par les bourgeois sur les ruines de la tour carrée. La tour octogonale date de 1712. A la base une salle d'armes, au-des-

sus une salle d'audience où était rendue la justice, à l'angle nord-ouest du bâtiment, une tourelle servait de cachot, et de l'autre côté, se trouvaient deux échaugettes. L'architecte Drobecq profita du chantier d'agrandissement de l'hôtel de ville en 1933 pour démolir les maisons qui entouraient le bâtiment, lui redonnant la noblesse qu'on lui connaît aujourd'hui. A 35 mètres de haut, le chemin de ronde offre une vue magnifique sur la rade, les toits de la ville et le dôme de la cathédrale Notre-Dame. La salle des mariages de l'hôtel de ville était autrefois le lieu de réunion de l'échevinage, ses boiseries datent du XVIII^e siècle.

La ville de **Calais** est issue de l'union entre les anciens faubourgs des marchands de Saint-Pierre-lès-Calais, devenus la cité ouvrière de la dentelle, et Calais, la bourgeoise, en 1885. Ce mariage fit de Calais la ville la plus peuplée de tout le département. Pour sceller cette union, la construction d'un nouvel hôtel de ville fut décidée sur les terrains situés entre les deux communes. Le concours d'architecture fut lancé en 1888 mais, faute d'argent, il fallut attendre 1902 pour que soient retenus les plans du projet des

architectes Decroix et Douillet. Le projet définitif fut présenté en 1910 et la construction confiée au dunkerquois Louis Debrouwer qui n'hésita pas à employer le béton armé pour l'ossature générale : une révolution pour l'époque. Un beffroi de style Renaissance flamande, haut de 75 mètres, fut construit avec quatre « renommées » au sommet qui fixent les point cardinaux. Deux statues, réalisées par Jules Desbois, ami de Rodin, sont présentes : la première à l'angle nord représente le commerce maritime, la seconde à l'angle sud, l'industrie de la dentelle. Une horloge à quatre cadrans domine le sommet. Une entrée fut prévue pour les piétons et une autre, située entre le beffroi et le bâtiment principal, pour les voitures. Les travaux entrepris en 1911 ne se terminèrent qu'en 1923. L'inauguration du beffroi et de l'hôtel de ville eut lieu le 12 avril 1925. L'hôtel de ville de Calais est le joyau du Calais moderne.

Et il y a bien d'autres beffrois ou imitations de beffrois dans les maisons communales du Pas-de-Calais...

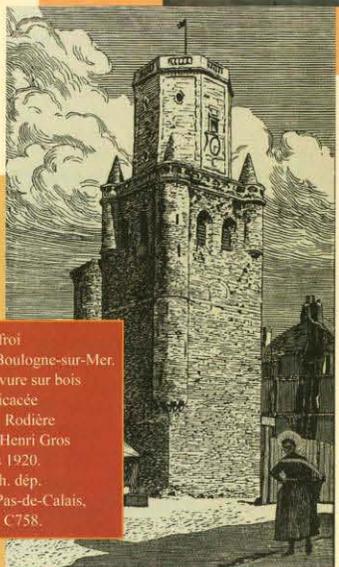
Lydia Huguet



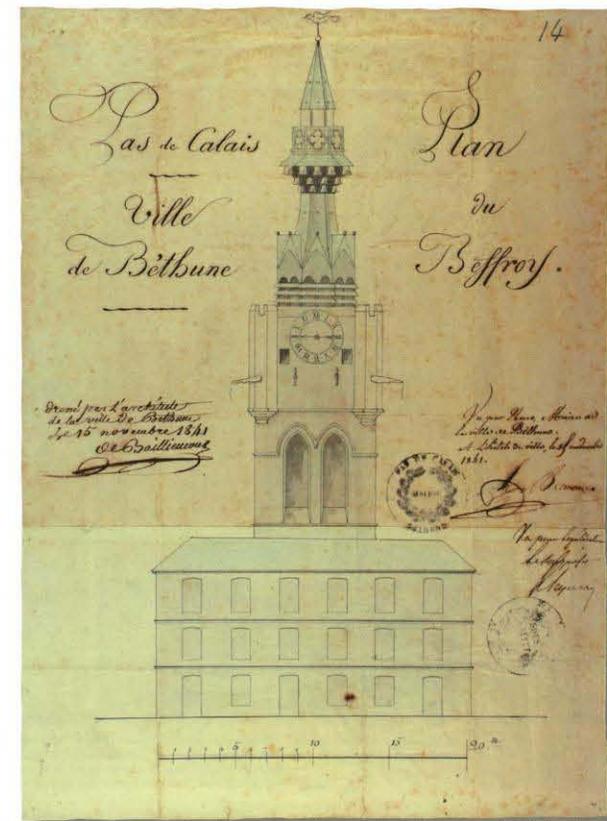
Vue du beffroi et de l'hôtel de ville d'Arras. Lithographie de C. Dutilleul, 1835. Arch. dép. du Pas-de-Calais, 6 Fi C600.



Beffroi de Calais. Arch. dép. du Pas-de-Calais, 23 Fi 308.



Beffroi de Boulogne-sur-Mer. Gravure sur bois dédiée à R. Rodière par Henri Gros vers 1920. Arch. dép. du Pas-de-Calais, 7 Fi C758.



Plan du beffroi de Béthune dressé par l'architecte Alexandre de Baillencourt en 1841. Arch. dép. du Pas-de-Calais, 6 Fi C729.

Paléographie

Arch. dép. du Pas-de-Calais, 4 E 52/3,
minutes Paillé, notaire à Calais, 1573.

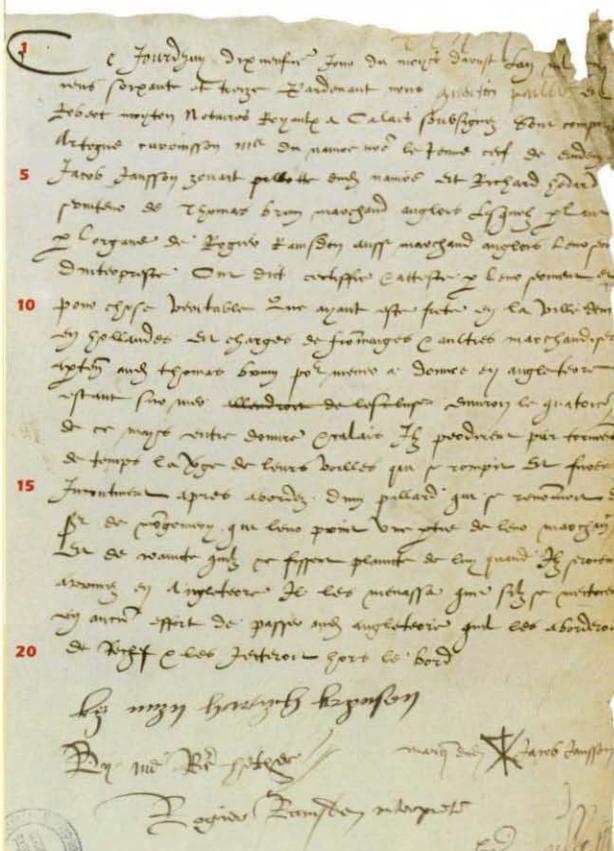
Le texte qui est proposé ici est le début d'une déclaration de perte partielle de cargaison effectuée devant notaire par les marins frisons qui n'ont pu mener à bon port, à Douvres, les fromages dont un marchand anglais leur avait confié le transport depuis la Hollande. La mer du Nord n'est pas sûre, puisqu'ils ont été délestés d'une partie de leur chargement par un « pillard » (corsaire, pirate ? tout dépend de l'état des relations franco-anglo-espagnoles alors) qui a probablement profité de la faible allure du bateau marchand, qui n'avait plus toute sa voilure après une tempête. On remarquera qu'à Calais, c'est un Anglais qui est interprète entre les Français et les Néerlandais (le patron néerlandais et le facteur anglais font précéder leur signature d'un *bij mijn/by me* [par moi]), que les noms de personnes sont sauvagement estropiés par l'oreille puis par la plume du scribe (cas criant pour Hedard/Hether), mais que par chance, les noms de lieux peuvent avec une quasi-certitude être

déchiffrés et identifiés, même si l'usure du papier a fait disparaître la fin du nom du port de départ du navire.

Comme l'écriture de ce texte est très homogène, du type classique des écritures de la fin de l'époque gothique, sans influence lisible de l'écriture « moderne » humanistique, on se bornera à rappeler les déconcertants ductus du *e* minuscule, tracé en deux traits de plume imbriqués affectant la forme d'une espèce de croissant de lune très fréquemment bouclé (↷), souvent pour faciliter la liaison avec la lettre suivante, mais aussi en fin de mot, où l'on trouve aussi des *e* tracés à la manière des *c*, c'est-à-dire en deux traits de plume formant un angle plus ou moins aigu dont la pointe est tournée vers la gauche (↶).

Les abréviations sont peu nombreuses et toutes d'une agréable simplicité : le clerc signale que *pour* n'est pas achevé en plaçant le *r* final en exposant (*pr^r*), comme il le fait pour *sieur* ; tout comme il contracte *maistre* en *mr^r*, nommé en *noé*, sans oublier de tracer un tilde, précieux indicateur de l'éventuelle abréviation ; il use du tilde pour signaler une nasale non tracée, même si elle est inutile selon nos canons (*frommaiges*), d'une barre sur la hampe du *p* pour rendre par- (*par-*), du *v* barré pour signifier ver- (*ver-*); le signe conventionnel (*e*) remplace souvent la conjonction de coordination *et*.

J.-E. Jung



- 1 Ce jour thuy dix-neuviesme jour du mois d' aoust l'an mil [cinq] cens soixante et treize, par devant nous, Quentin Paillé et Robert Moxton, notaires royaux à Calais sousseuzes, sont comparuz Artoque Curriasson, maistre du navire nommé « le Jehune Hedard», Jacob Jansson Zouart, pilote dudict navire, et Richard Hedard, serviteur de Thomas Bruin, marchand anglais, lesquels pariant par l'organe de Rogier Karsmiden, assés marchand anglais leur servant] d'interposer, ont dict, certifié et attesté par leur serment et d'interposer, que ayant esté fiele en la ville d'Ensus... en Hollande et chargés de fromaiges et autres marchandises appartenant audit Thomas Bruin pour mener à Douvre en Angleterre, estant sur mer (allendrois de l'Escluse [mots flittés] environ le quatriesme de ce mois entre Douvre et Calais, ilz perdirent par temeritec] de temps la vergie de leurs voilles qui se rompit et furent incontinent après abordés d'un pillard qui se remorroit du sieur de Montgomey qui leur print une partie de leur marchandise. Et de crainte qu'ilz ne fussent plainc de luy quand ilz seroient arrivez en Angleterre, ilz les menassas que s'ilz se mettoient en aucun effort de passes audit Angleterre, qu'ilz les aborderoit [signé] : BU MUN HARTHEC KRUMSON BY ME RICHARD HETHE marque X dudict Jacob Jansson ROGIER RAMSDEN, INTERPRETE O. PAILLÉ
- 1 Emden, Allemagne; Land de Basse-Saxe, en Frise-Orientale, sur la rive allemande de l'Ensus.
- 2 Probablement Enkhuizen, port sur l'Escluse, Pays-Bas, prov; Hollande du nord, à une soixantaine de km au nord-est d'Amsterdam.

ABONNEMENT
A reproduire sur papier libre

Histoire & Mémoire - Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél. : 03 21 71 10 90
 Directeur de la publication : Dominique DUPILET - Rédacteur en chef : Jean-Eric JUNG - Coordination : Lydia HUGUET
 Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Réalisation/Impression : BNT - Arras
 Tirage : 2500 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépôt légal : 2^e trimestre 2006 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2006

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ Profession : _____

Prix : 2€ à l'unité
 ou 6€ (frais de port compris) pour 4 numéros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :
 Archives du Pas-de-Calais - Madame la chargée de communication - 12, place de la préfecture - 62018 ARRAS CEDEX 09